



**DEMANDE D'INSCRIPTION AUX
EPREUVES DE SELECTION
A L'ENTREE EN FORMATION
AIDE-SOIGNANT**



FORMATION INITIALE - (rentrée de septembre 2023)

Date limite d'inscription : Mercredi 14 Juin 2023

Secrétariat : 04 75 20 16 00
E-mail : ifps.contact.pri@ahsm.fr
Site internet: ifpsprivas.ahsm.fr

N° d'inscription (réservé à l'Institut) :

NOM : _____ NOM D'USAGE : _____

PRENOMS : _____ SEXE : Masculin Féminin

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

E-MAIL : _____

NE(E) LE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

PIECES A FOURNIR

- La demande d'inscription **signée**
- Le règlement d'inscription **signé et paraphé**
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit (2 pages maximum) relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation

Selon la situation du candidat :

- La copie du ou des diplôme(s) ou le(s) titre(s) traduit(s) en français
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2022-2023
- Justificatifs valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Une attestation de prise en charge en cas de financement employeur

Pour les candidats ressortissants hors Union Européenne :

- Une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation (2023-2024)

Je soussigné(e), _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ le _____ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT



FORMATION INITIALE - (rentrée de septembre 2023)

Secrétariat : 04 75 20 16 00
E-mail : ifps.contact.pri@ahsm.fr
Site internet: ifpsprivas.ahsm.fr

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture.

Article 1 - Conditions d'inscription

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté²
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté²
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (septembre 2023).

Article 2 - Planification et dates de la sélection

La **convocation** à l'entretien ainsi que les **résultats** sont **envoyés uniquement par mail**.

Planification

Retrait des dossiers	A partir du Lundi 6 Mars 2023
Clôture des inscriptions	Le Mercredi 14 Juin 2023
Résultats	Le Vendredi 30 Juin 2023
Rentrée scolaire	Le Lundi 28 Août 2023 (sous réserve de modification)

Confirmation d'inscription

- Pour les candidats admis sur liste principale, confirmation de l'admission **par mail**, dans un délai de 7 jours à partir de la proclamation des résultats. **Passé ce délai, si le candidat n'a pas confirmé, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée aux candidats inscrits sur liste complémentaire.**

- Pour les candidats sur liste complémentaire, maintien du rang d'admission **par mail**, dans un délai de 7 jours à partir de la proclamation des résultats. **Passé ce délai, si le candidat n'a pas confirmé, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée aux candidats suivants.** L'institut de formation vous contactera dès qu'un candidat se désiste de la liste principale.

Article 3 – Déroulement de la sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

Article 4 - Entrée en formation ou report

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation d'aide-soignant n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Article 5 - Conditions d'accès à la formation

Le quota maximal est de **54** élèves pour la formation.

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignante ;

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'adhésion à une responsabilité civile et professionnelle est obligatoire.

Ces documents sont à fournir dans le dossier d'inscription à la rentrée. A défaut des certificats médicaux et de la responsabilité civile, le candidat ne peut exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques et ne peut se rendre en stage. **Son admission est de fait annulée.**

Article 6 - Coût de la formation

Prise en charge Région

Prise en charge employeur : **8 855 €**

Un devis sera établi, sur demande.

Le candidat s'engage à nous communiquer, en cas d'un financement employeur, une attestation de prise en charge.

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent règlement d'inscription.

Fait à _____ le _____ Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Merci de parapher chacune des pages du règlement d'inscription, et de le retourner impérativement à l'institut de formation accompagné de votre demande d'inscription avant le Mercredi 14 Juin 2023 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**IFPS PRIVAS
19, Cours du Temple - BP 241
07002 PRIVAS Cedex**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE
LES FRAIS D'INSCRIPTION RESTENT DUS**